



Grille de salaires de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur

Sauf Alsace-Moselle

Mise à jour le 1^{er} octobre 2020

	Baby-sitter Echelle 1	Garde d'enfant(s) A Echelle 3	Garde d'enfant(s) B Echelle 3	Employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s) Echelle 3
SALAIRE HORAIRE				
Salaire brut	10,25	10,52	10,52	10,52
Salaire net	7,97	8,18	8,18	8,18
Cotisations salariales (1)	2,28	2,34	2,34	2,34
Cotisations patronales (2)	2,73	2,80	2,80	2,80
SALAIRE MENSUEL *				
Salaire brut	1 783,50	1 830,48	1 830,48	1 830,48
Salaire net	1 385,43	1 421,93	1 421,93	1 421,93
Cotisations salariales (1)	398,07	408,55	408,55	408,55
Cotisations patronales (2)	431,62	451,26	451,26	451,26
Total cotisations	829,69	859,81	859,81	859,81

(*) Pour 174 heures mensuelles de travail effectif (40 heures x 52 semaines /12 mois)

(1) Comprenant la CSG et la CRDS

(2) Cotisations patronales comprenant la déduction forfaitaire

- **Baby-sitter – Echelle 1** : surveille et assure une présence occasionnelle et de courte durée auprès d'un ou plusieurs enfants de plus de 3 ans.
- **Garde d'enfant(s) A – Echelle 3** : s'occupe d'un ou plusieurs enfants de plus ou moins de 3 ans, nettoie les espaces de vie de l'enfant et surveille un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs
- **Garde d'enfant(s) B – Echelle 3** : assure les activités de la garde d'enfant(s) A et entretient le linge de l'enfant.
- **Employé(e) familial(e) auprès d'enfant(s) – Echelle 3** : effectue les tâches ménagères pour l'ensemble de la famille, surveille et assure une présence auprès d'un ou plusieurs enfants de plus de 3 ans.

Le salaire minimum conventionnel est majoré de 3% pour les salariés titulaires du titre professionnel « Assistant maternel / garde d'enfants » ou du titre professionnel « Employé familial ».

Taux cotisations salariales : 22,32% / Taux cotisations patronales : 41,81%